



## PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Le 18 Janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

<b>Date de convocation :</b>	<b>12-01-2024</b>	<b>Nombre de membres du conseil municipal</b>	
<b>Date de publication :</b>	<b>12-01-2024</b>	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 13 Pouvoirs : Votants : 13

**Etaient présents :**

**Michel OBRY**  
**Marie-Line MURIOT**  
**Anicet TESSIER**  
**Christelle DARCEL**  
**Philippe GREAUME**  
**Valérie MILON**  
**François GUERIN**  
**Cécile LEPOITTEVIN**  
**Pauline CAUCHOIX**  
**Jean-Claude MORTIER**  
**Marjorie SALIGNY**  
**Amandine NONCLE**  
**Jean-Louis DUPUIS**

**Secrétaire de séance**

**Pauline CAUCHOIX**

**Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Patricia MANGEL GOSSELIN**  
**Serge ARMAND**  
**Valérie HERMAND**  
**Jean COURTAILLIER**  
**Jérémie NETTER**

**Absent(e) (s) :**

**Boris NICOLLE**

- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 7 Décembre 2023**
- ✓ **Signature du registre**



## PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2024

### 1. Délibération 2024-01 Don en faveur du téléthon 2023 association AFM-TELETHON

Considérant que l'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes.

Considérant qu'ainsi, la journée du Téléthon du 8 décembre dernier a été organisée par la commune en partenariat avec le comité des fêtes de Limetz-Villel.

Qu'au regard de l'intérêt général soutenu par cet évènement, la commune souhaite reverser la somme liée au repas organisé à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner la somme correspondante au repas organisé le 8 décembre dernier en faveur de l'AFM Téléthon soit 475,40 €.
- **Précise** que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65748

### 2. Délibération n°2024-02 Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

**Vu** la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

**Considérant** que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Monsieur le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.



## PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

<b>Communes</b>	<b>AC 2023</b>	<b>AC 2024</b>
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 470 889,84 €</b>	<b>2 468 825 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

**Approuve** la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 et indiqué ci-dessus



## PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2024

### 3. Délibération n°2024-03 Motion de soutien au Conseil départemental

**Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M € par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M € par an).

Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

**Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.** Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

**Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause** : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.**

**En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à l'Etat :**

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;



## PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2024

- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

### 4. Délibération n°2024-04 Taxe de séjour – location de tourisme

Vu le développement des structures d'hébergement de tourisme sur la commune de Limetz-Villel ;

Considérant qu'il convient d'instituer une taxe de séjour sur la commune de Limetz-Villel ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer une taxe de séjour pour les hébergements suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif
Hôtels de tourisme 1* Résidence de tourisme 1* Meublé de tourisme 1* Village de vacances 1*,2* et 3* Chambres d'hôtes, Auberge collective	1.00 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

- Le taux s'applique par personne et par nuitée.
- Le régime d'imposition pour chaque nature d'hébergement est le suivant :

Catégorie d'hébergement	Régime choisi par la commune
Hôtels de tourisme 1* Résidence de tourisme 1* Meublé de tourisme 1* Village de vacances 1*,2* et 3* Chambres d'hôtes, Auberge collective	Réel
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel

- La période de perception choisie par la collectivité est la suivante : année civile

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Michel OBRY

